

RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 30 juin 2022



OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX

FCP

Commercialisateur

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Société de Gestion

OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Gestion administrative et comptable

SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Sommaire

Informations
réglementaires

Situation financière
au 30 juin 2022

ORIENTATION DE GESTION

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX (le « Fonds ») est le Fonds Nourricier du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT -- RS EURO EQUITY SMART BETA (le « Maître »).

Pour l'ensemble des parts du Fonds, l'investissement sera réalisé pour au minimum 85% de l'actif net du Fonds dans les Actions XL du Compartiment Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités et de contrats financiers conclus en couverture nette de telle sorte que sa fourchette d'exposition nette aux actions reste entre 30% et 100%. La fourchette d'exposition actions du Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA est quant à elle comprise entre 90% et 100% de l'actif net.

Si le Fonds Nourricier a le même indicateur de gestion que celui de son Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA, il dispose par contre de son propre objectif de gestion : Il doit réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée tout en mettant en œuvre une approche ISR et en intervenant de manière structurelle sur des stratégies de couverture du risque action.

Du fait de la propre stratégie de couverture du Fonds Nourricier et de ses propres frais, son profil de risque et sa performance seront différents de ceux du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA.

Le Fond sera structurellement investi dans une stratégie de couverture partielle du risque actions au travers d'un ou plusieurs Total Return SWAP (TRS).

Chaque TRS composant cette stratégie de couverture systématique réplique la performance d'un panier d'options de vente. Au moment de leurs acquisitions, le ou les TRS a/ont une maturité supérieure ou égale à 1 an.

Par ailleurs, de manière discrétionnaire, la stratégie de gestion pourra impliquer la vente et/ou l'achat d'options d'achat et/ou de futures sur EuroStoxx 50 afin de générer des revenus additionnels tout en s'assurant de garder une stratégie globale de couverture. En complément des instruments tels que Futures et Options sur actions et indices d'actions et autre type de support actions, Swaps et Forwards sur actions et indices d'actions, Swaps sur dérivés d'actions et autre type de support actions pourront également être utilisés mais de façon non systématique.

Plus particulièrement pour les parts I, investisseurs soumis à la Directive Solvency II, cette stratégie de couverture a d'ailleurs pour objectif d'atténuer le risque au sens de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 (dite Solvabilité II) et ainsi de permettre la diminution de niveau de SCR (Solvency Capital Requirement).

Rappel des caractéristiques du Compartiment Maître :

Classification AMF : Actions des pays de la zone euro.

Eligible au PEA.

Objectif de gestion : Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Dividendes Nets Réinvestis sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR.

Indicateur de référence : L'investisseur pourra comparer les performances du Compartiment à celles de l'indice EURO STOXX calculé Dividendes Nets Réinvestis – Ticker SXXT. L'indice EURO STOXX est le sous-ensemble composé des noms les plus liquides de l'indice STOXX Europe 600. Avec un nombre variable de composants (environ 300), l'indice représente les entreprises de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne. Il est calculé quotidiennement. (Pour plus d'informations sur cet indice : www.stoxx.com). Le Compartiment n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de l'indice.

Stratégie de gestion : L'univers d'investissement du Compartiment est défini par l'ensemble des composants de l'indice EURO STOXX. Sur la base d'une allocation dynamique, le gérant investit sur les titres composant l'indice de son univers sans toutefois chercher à répliquer la pondération de chaque titre dans son indice. Le Compartiment investira essentiellement (90% de son Actif Net) dans la zone euro, sans aucune contrainte de répartition sectorielle.

Le processus d'investissement concilie l'application de critères financiers et extra-financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

1/ Sur la base de son univers d'investissement, le gérant procède trimestriellement ou en tant que de besoin, en fonction des conditions du marché, à une allocation sectorielle à partir de la volatilité de chaque secteur composite et de leurs corrélations jointes, afin d'équilibrer leurs contributions au risque global (critère financier) (Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs ventes en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise) ;

2/ Le gérant applique un filtre ISR aux composants de chaque secteur afin de ne conserver que les 2/3 des entreprises ayant les meilleurs scores ISR de leur secteur définis par l'équipe d'analyse ISR du groupe OFI (critère extra-financier) ;

3/ Pour finir, l'allocation de chaque titre est faite de façon discrétionnaire, secteur par secteur, sous contrainte de l'allocation sectorielle faite initialement (critère financier).

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet : d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Cette note ESG est calculée sur 10. Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche best in class, l'univers d'investissement éligible est défini par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs, au sein de l'univers d'investissement du Compartiment (Indice Eurostoxx). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Compartiment.

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel, négociés sur des marchés réglementés et organisés, français et étranger et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou exposer de façon discrétionnaire le portefeuille aux risques d'actions par l'utilisation d'instruments tels que Futures et Forwards sur actions et indices d'actions, Options sur actions et indices d'actions, Swaps sur actions et indices d'actions. L'exposition totale du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100%.

➤ [Réglementation SFDR – OPC Article 8](#)

- [Code LEI OPC Nourricier](#) : 969500852MJ9Y3V96S93
- [Code LEI Compartiment Maître](#) : 969500EM2S2MA54SOV80
- [Informations sur la manière dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées](#) :

Pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont respectées OFI procède à 2 analyses complémentaires :

- L'analyse trimestrielle ESG de chaque émetteur au sein de son secteur, ce qui donne lieu à une notation et permet d'appréhender l'ensemble des caractéristiques ESG disponibles sur l'émetteur ;
- Entre deux notations, à un suivi des controverses tel qu'indiqué précédemment.

OFI FINANCIAL INVESTMENT- RS EURO EQUITY SMART BETA a pour objectif d'obtenir, sur l'horizon de placement recommandé, le meilleur couple performance risque possible en investissant sur les actions de la zone euro.

L'univers d'investissement éligible est défini, dans une approche Best in class, par la sélection des 2/3 des meilleurs Scores ISR dans chacun des secteurs au sein de l'univers d'investissement

L'analyse ESG d'OFI sur les émetteurs composant l'indice de référence est un moyen d'identifier les investissements qui présentent selon OFI le meilleur support d'investissement.

Sont exclues de l'univers d'investissement, les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon, présentent selon OFI un risque extra-financier pouvant impacter leurs perspectives économiques. Pour la même raison OFI réduira progressivement les investissements dans des sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole.

Pour chaque Emetteur, une analyse est menée tant au niveau de la structure de sa gouvernance : Respect des droits des actionnaires minoritaires – Composition et fonctionnement des Conseils ou Comités, Rémunération des exécutifs, Comptes, Audit et Fiscalité qu'au niveau de son Comportement sur les marchés : Pratiques des Affaires, Impact sur les marchés, Ethiques des affaires et Contrôle des Risques.

Les résultats de ces analyses permettent de garantir le maintien ou la cession d'un émetteur du portefeuille du Compartiment.

Enfin, les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

▪ Taxonomie :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

Profil des risques

Le profil de risque du Fonds est différent de celui du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA défini ci-dessous, du fait de sa propre stratégie de couverture.

Profil de risque du Compartiment Maître :

Le Compartiment sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Compartiment est classé « Actions des pays de la zone euro ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque actions :

Le Compartiment est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de taux :

En raison de sa composition, le Compartiment peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations à taux fixe baisse lorsque les taux augmentent. La valeur liquidative baissera en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de modèle :

Le processus de gestion du Compartiment repose en partie sur l'utilisation de deux modèles propriétaires, l'un servant à déterminer le niveau de risque d'un actif vis-à-vis des autres actifs en portefeuille, l'autre de scoring extra financier (dont certains critères ESG). Il existe un risque que ces modèles ne soient pas efficaces. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Le Fonds Nourricier prenant des positions, dans la limite de 15% de son actif net, en vue de couvrir son portefeuille à l'exposition au risque « actions » du Compartiment Maître, il peut lui-même être potentiellement exposé au risque de défaillance de ses contreparties.

Risque de contrepartie du Fonds Nourricier :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds de contrats financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

A compter du 10 janvier 2022, comme son Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA, le prospectus reprend le wording de ce dernier, à savoir : Mise à jour du prospectus : Si un changement de composition de l'univers de référence devait intervenir entre deux rebalancements trimestriels, la gestion s'octroie la possibilité, dans l'intérêt des porteurs, soit de garder les titres jusqu'au prochain rebalancement trimestriel, soit de procéder à leurs ventes en faisant un rebalancement intermédiaire comme le processus de gestion l'y autorise.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

Les changements intervenus au cours du semestre précédent ont été les suivants :

- A compter du 1^{er} septembre 2021, l'investisseur a la faculté de souscrire ou d'obtenir le remboursement de ses parts R auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT (au nominatif pur) ou de SOCIETE GENERALE (sur délégation de la Société de Gestion pour les parts R au porteur et au nominatif administré) sur demande chaque jour de valorisation jusqu'à 10H00.
- A compter du 27 décembre 2021, mise en conformité du prospectus avec la Réglementation Taxonomie du Compartiment Maître OFI FINANCIAL INVESTMENT – RS EURO EQUITY SMART BETA et du Nourricier OFI RS EURO EQUITY SMART DELTA CONVEX.

CHANGEMENT(S) A VENIR

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Informations générales au 30/06/2022 :

- Les titres prêtés par le Fonds ont représenté 0% du total des actifs pouvant être prêtés.
- Les actifs empruntés par le Fonds ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Fonds.
- Les actifs engagés dans une opération de pension ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Fonds.
- Les actifs engagés dans une opération d'achat-revente ou de vente-rachat ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Fonds.
- Les actifs engagés dans une opération de prêt avec appel de marge ont représenté un montant de 0 euros, soit 0% des actifs sous gestion du Fonds.
- Les actifs engagés dans une opération de contrat d'échange sur rendement global ont représenté un montant de 31 000 000 euros, soit 51.67% des actifs sous gestion du Fonds.

Données sur la concentration au 30/06/2022 :

- Les principales contreparties de prêt-emprunt du Fonds étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
NA	NA	NA
NA	NA	NA

- Les principales contreparties d'opérations de pension du Fonds étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
NA	NA	NA
NA	NA	NA

- Les principales contreparties d'opérations de contrat d'échange sur rendement global du Fonds étaient les suivantes :

Nom de la contrepartie	Volume brut des opérations en cours	Volume de garanties reçues
BNP PARIBAS PARIS	31 000 000	0

Données d'opérations au 30/06/2022 :

Les caractéristiques des opérations du Fonds étaient les suivantes :

Type d'opération	Contrats d'échange sur rendement global	Prêt-emprunt	Pension
Type et qualité des garanties	Cash	NA	NA
Echéance de la garantie	Opérations ouvertes	NA	NA
Devise de la garantie	Euro	NA	NA
Echéance des opérations	Opérations ouvertes	NA	NA
Juridiction des contreparties	France	NA	NA
Règlement et compensation	Bilatéral	NA	NA

Données sur la réutilisation des garanties :

Les garanties reçues des contreparties sont détenues dans un compte espèces tenu par le dépositaire du Fonds.

Conservation :

Les garanties reçues par le Fonds sont conservées par le dépositaire du Fonds, SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES France. Les garanties fournies par le Fonds sont conservées par ses contreparties sur des comptes groupés.

Revenus :

Le Fonds perçoit l'intégralité des revenus générés par les opérations de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

État du patrimoine

Éléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	-
Avoirs bancaires	3 632 737,40
Autres actifs détenus par l'OPC	56 382 765,66
Total des actifs détenus par l'OPC	60 015 503,06
Comptes financiers	-0,54
Instruments financiers et Dettes	-16 952,10
Total des passifs	-16 952,64
Valeur nette d'inventaire	59 998 550,42

Evolution de l'actif net

	30/06/2022	30/12/2021	30/12/2020	30/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
ACTIF NET						
en EUR	59 998 550,42	79 764 940,61	70 980 830,51	63 827 572,83	71 440 778,38	57 048 698,09
Nombre de titres						
Catégorie de parts I	1 233,0000	1 393,0000	1 375,0000	1 289,0000	1 678,0000	1 180,0000
Catégorie de parts R	287,2829	301,3786	346,8666	429,6575	588,2679	726,1735
Catégorie de parts RF	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	-
Valeur liquidative unitaire						
Catégorie de parts I en EUR	48 401,75	56 977,24	51 321,89	49 134,11	42 226,19	47 650,25
Catégorie de parts R en EUR	1 110,67	1 312,35	1 190,97	1 148,78	994,68	1 131,13
Catégorie de parts RF en EUR	106,69	125,64	113,26	108,54	89,30 ⁽¹⁾	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-

Evolution de l'actif net (suite)

	30/06/2022	30/12/2021	30/12/2020	30/12/2019	31/12/2018	29/12/2017
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
Catégorie de parts I en EUR	-	-902,54	-1 033,97	-315,44	1 693,88	386,04
Catégorie de parts R en EUR	-	-30,38	-32,19	-15,46	31,34	-4,85
Catégorie de parts RF en EUR	-	-2,14	-2,42	-1,11	-1,50	-

(1) La catégorie de parts RF a été créée le 12/03/2018 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	92,07	92,05

Portefeuille titres (suite)

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage	
	Actif net	Total des actifs
OPC à capital variable	92,07	92,05
OFI FINANCIAL INVESTMENT - RS EURO EQUITY SMART BETA XL	92,07	92,05
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier	17 407 944,82	25 869 823,25
OPC à capital variable	17 407 944,82	25 869 823,25